



## DOSSIER » LES SÉJOURS TEMPORAIRES

PAGE 2 L'actualité du Grand Âge

PAGE 3 Le Dossier du mois

PAGE 7 Questions/Réponses

PAGE 8 Découvrir Cap Retraite

### DOSSIER

#### LES SÉJOURS TEMPORAIRES EN MAISON DE RETRAITE

##### Sommaire //

- » Fiche pratique //p.3
- » Tout savoir sur les séjours temporaires //p.4
- » Les différents types d'hébergement temporaire //p.5
- » Admission et contrat de séjour //p.5
- » Les tarifs en court séjour //p.5
- » Le financement du séjour temporaire //p.6
- » Questions/Réponses //p.7

## » ÉDITO

L'été approche, avec ses bons côtés, mais aussi ses inconvénients pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Cette période ensoleillée est en effet le moment où de nombreux aidants familiaux ou professionnels partent en vacances. Privés de soutien, les aînés peuvent se retrouver dans une situation critique. Pour éviter l'isolement des personnes âgées pendant l'été, il est donc impératif de veiller à des alternatives d'accompagnement conformes à leurs besoins.

Un séjour temporaire en maison de retraite constitue souvent la solution optimale pour la saison estivale. C'est pourquoi nous vous proposons de découvrir dans cette Cap News tous les principaux éléments concernant l'organisation d'un court séjour dans un établissement d'hébergement pour aînés.

Nous espérons, avec l'édition de ce nouveau numéro, que cette newsletter vous sera utile et précieuse à conserver, et que nous continuerons ainsi à vous aider dans votre mission d'accompagnement des personnes âgées.

Pour toutes suggestions de sujets, demandes d'abonnements ou autres informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre Service Spécial Pro au Numéro Vert **0800 400 008**, par fax au 01 57 31 75 17 ou par courriel: [capnews@capretraite.fr](mailto:capnews@capretraite.fr).

Bonne lecture!

L'équipe de Cap Retraite

Numéro Vert Spécial Pro

N° Vert 0800 400 008

# » L'ACTUALITÉ DU GRAND ÂGE

## + L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE, UNE ACTIVITÉ RÉCENTE

*Dans le cadre du plan Alzheimer 2008-2012, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a publié en avril dernier plusieurs études portant sur les structures de répit. L'enquête MAUVE a analysé les activités des accueils de jours et hébergements temporaires en 2008.*

### Les structures de répit manquent de places

Les premières places d'hébergement temporaire (HT) sont apparues au milieu des années 80 dans les maisons de retraite. Mais les deux tiers des établissements (Ehpad, foyers logement et structures autonomes) proposent cette forme de séjour seulement depuis une dizaine d'années. D'après l'enquête MAUVE, la capacité moyenne de l'HT est de 4 places par établissement. Les structures d'HT ont accueilli en moyenne 17 personnes âgées dépendantes, soit plus de 720 journées d'HT dans l'année. Les séjours temporaires de moins d'une semaine sont rares, la durée moyenne d'un séjour étant en effet d'une quarantaine de jours. Les places en HT sont insuffisantes : la moitié des établissements affirment avoir des listes d'attente.



### Des écarts de tarifs importants

Le tarif d'hébergement journalier varie fortement d'une structure à l'autre, s'élevant de 29 à 93 euros, avec une moyenne de 52 €. Il est de 45 € en moyenne dans les établissements publics hospitaliers, 48 € dans le secteur public autonome, 51 € dans le secteur associatif et 79 € dans le secteur privé. Le tarif dépendance moyen est, quand à lui, de 17,7 € par jour pour les personnes en GIR 1-2, 11,2 € en GIR 3-4 et 4,8 € en GIR 5-6. Quant au montant du forfait global de soins reçus de l'assurance maladie, il s'élevait en moyenne à 11 000 € par place.

## + L'ACCUEIL DE JOUR, UN SERVICE À DÉVELOPPER

*Le gouvernement a publié fin février une circulaire relative à la mise en œuvre de la 1ère mesure du plan Alzheimer 2008-2012, sur le développement et la diversification des structures de répit. Ce document précise la capacité minimale des accueils de jour pour personnes âgées (dont les malades d'Alzheimer) et la mise en œuvre de l'obligation d'organiser un dispositif de transport adapté.*

### Une capacité d'accueil limitée

La 1ère mesure du plan Alzheimer préconise la création de 2 125 places d'accueil de jour (AJ) en 2008 et en 2009. Dans les faits, seule la moitié de l'objectif fixé a été atteinte. En outre, d'après la circulaire de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), 60 % des accueils temporaires disposent de moins de 5 places. Ce modèle est inadapté pour répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes. C'est pourquoi la circulaire demande aux préfets de veiller à ce que la capacité minimale ne soit pas inférieure à six places lorsque l'accueil de jour est adossé à un EHPAD et à dix places pour une structure autonome.

### Les frais de transports, une question à revoir

La circulaire conditionne le versement du forfait journalier de frais de transport au respect des décrets relatifs au dispositif de transport des personnes âgées fréquentant l'accueil de jour. La structure d'accueil doit soit organiser seule un transport soit employer un transporteur avec véhicule et personnel adapté, soit déduire du tarif d'hébergement le montant du forfait pour les résidents arrivant par leurs propres moyens. Le forfait journalier, revalorisé de 30 % en 2010, est porté à 13,41 € par place et par jour sur une durée de 300 jours par an.



# » DOSSIER / FICHE PRATIQUE

## LES SÉJOURS TEMPORAIRES EN MAISON DE RETRAITE



Aujourd'hui, plus de 80% des aînés expriment la volonté de demeurer à la maison, malgré la perte d'autonomie. Mais pour être réalisable, le maintien à domicile doit être soutenu par des structures de relais. Les séjours temporaires répondent ainsi à un besoin de répit des aidants, et sont aussi en quelque sorte une roue de secours pour la personne âgée en temps de crise (après une hospitalisation, en cas de fatigue...) Dans le cadre de la présente fiche pratique, suivie d'un dossier détaillé, nous vous proposons de découvrir les avantages de l'accueil temporaire.

### Le séjour temporaire, pourquoi et pour qui ?

- » L'hébergement temporaire est une formule d'accueil limitée dans le temps. Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis.
- » On aura ainsi recours à un séjour temporaire :
  - Après une hospitalisation, afin de permettre à l'aîné de reprendre des forces.
  - En cas d'absence de l'aidant (vacances, hospitalisation, besoin de répit).
  - Lorsque des travaux sont effectués au domicile de l'aîné.
  - Pour briser l'isolement de la personne âgée.

### Les types de structures d'accueil temporaire

- » Un séjour temporaire peut être effectué dans le cadre d'une maison de retraite (médicalisée ou non), d'une MARPA ou, plus rarement, d'un foyer-logement.
- » Des structures autonomes sont également réservées à l'accueil temporaire.
- » Les prestations diffèrent d'une structure à l'autre.

### La durée minimale du séjour

- » Pour être considéré comme temporaire, un séjour en maison de retraite doit durer moins de six mois.
- » Nombre d'établissements limitent la durée du séjour, généralement à 90 jours.
- » Certains établissements acceptent de recevoir des résidents à partir d'une journée, mais la majorité recommandent d'opter pour un séjour d'au moins 30 jours, afin de permettre à l'aîné de s'acclimater.



### Démarches administratives

- » La procédure d'admission est similaire à celle d'un hébergement permanent : dossiers administratif et médical, complétés par une visite de pré-admission.
- » Un contrat de séjour, précisant la période de l'hébergement, doit être signé. On veillera à s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un contrat à reconduction tacite.

### Tarifs et financement

- » Le prix du séjour temporaire est calculé au prorata du tarif journalier, généralement majoré d'environ 10 %.
- » Les aides accordées pour un hébergement permanent peuvent également être demandées. Mais les procédures sont longues et rendent quasi impossible l'attribution de l'aide sociale ou de l'aide au logement.
- » Le résident continuera à recevoir l'APA à domicile si le séjour dure jusqu'à 30 jours.
- » 25 % des dépenses d'hébergement temporaire peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu.
- » Diverses caisses de retraite aident leurs adhérents à financer une partie des frais de séjour temporaire.





## + TOUT SAVOIR SUR L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

*L'accueil temporaire offre une alternative à l'hébergement permanent en institution. Il facilite le maintien à domicile en offrant une solution lors des situations de crise (absence de l'aidant, sortie d'hôpital). Un séjour en maison de retraite est aussi une bonne manière de découvrir la vie en établissement et de faciliter l'adaptation future du nouveau résident.*



### Qu'est-ce que l'hébergement temporaire ?

L'hébergement temporaire est une formule d'accueil qui s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation de crise : isolement, absence des aidants, départ en vacances de la famille, travaux dans le logement... Il peut également s'utiliser comme premier essai de vie en collectivité avant l'entrée définitive en établissement, ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation, mais ne doit pas se substituer à une prise en charge en soins de suite (Circulaire n° 2002-222 de la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins – DHOS).

### Les motifs de l'hébergement temporaire

*L'hébergement temporaire répond ainsi à des besoins divers de la personne âgée et de ses aidants familiaux ou professionnels.*

#### » Le relais thérapeutique

Après une hospitalisation, la personne âgée a parfois besoin d'un séjour de convalescence avant de réintégrer son domicile. Si son état ne requiert pas de soins de suite, elle peut envisager un séjour temporaire dans un établissement spécialisé dans l'accueil des personnes âgées.

#### » Le soutien et le relais aux aidants

Le maintien à domicile d'une personne dépendante demande une grande disponibilité de la part des aidants familiaux (conjoint ou enfants). Le conjoint est lui-même âgé et a parfois besoin d'être hospitalisé. Les aidants naturels, ont besoin de périodes de «répit», afin d'éviter l'épuisement psychologique et physique. Lorsque la personne âgée ne peut être laissée seule pendant une période même courte, ou pendant les vacances, la famille peut ainsi avoir recours à un accueil temporaire.

#### » Le logement provisoire

Lorsque le domicile de la personne âgée doit subir des travaux de réfection ou d'adaptation à la perte d'autonomie de la personne âgée, celle-ci pourra être reçue en maison de retraite le temps des travaux.

#### » Rompre l'isolement

La personne âgée qui souffre de la solitude pourra profiter d'un séjour temporaire pour nouer des liens sociaux avec d'autres aînés, sans pour autant devoir renoncer à son domicile.

#### » Période d'essai

De plus en plus d'établissements d'hébergement permanent proposent un court séjour pour découvrir le mode de vie en institution, avant une installation définitive. Cette formule facilite l'adaptation de la personne âgée dans l'établissement.



## Les différents types d'hébergement temporaire

### L'hébergement temporaire est proposé sous deux formes différentes :

- » Des établissements d'accueil temporaire autonomes pour les personnes âgées.
- » Des établissements d'hébergement permanent (maisons de retraite, foyers-logement...) qui proposent quelques places pour les séjours temporaires.

Les services fournis sont différents selon l'établissement qui propose le séjour temporaire. Dans les maisons de retraite, la prise en charge est complète : hébergement, repas, soins, animations, entretien de la chambre et du linge. En revanche, dans les foyers-logement elle est plus limitée : hébergement, restauration facultative, services d'aide à domicile (acquittés par le pensionnaire). Dans un cas comme dans l'autre, le médecin traitant du résident temporaire continue à assurer sa surveillance médicale. L'équipe soignante de l'établissement est là pour prodiguer des soins, de l'aide à la prise de médicaments ainsi que les aides nécessaires à la vie quotidienne.

L'offre en places d'accueil temporaire est largement inférieure à la demande. Les maisons de retraite, Ehpad, résidences-services, Marpa et foyers-logement ne réservent qu'un nombre très limité de places pour les séjours temporaires.

Les établissements d'accueil temporaire autonomes, plus rares, disposent généralement de 5 à 40 places. Ils sont souvent tenus par des associations, comme Les Petits Frères des pauvres ou des associations locales mais ils peuvent également être gérés par des structures privées. Enfin, les CCAS proposent également des établissements publics, telles les résidences relais à Paris.

Notons que les établissements qui proposent des séjours temporaires ne sont pas toujours médicalisés.



## Durée d'un séjour temporaire

De nombreux directeurs d'établissements exigent une période minimale de séjour tout à fait variable (de quelques jours à plusieurs semaines). Pour mieux répondre aux besoins des aînés et de leurs aidants, certaines structures d'accueil temporaire ont réduit la durée minimale de séjour à une journée. La durée du séjour est souvent limitée à 90 jours (rarement à moins d'un mois) mais elle peut être renouvelable. Pour être considéré comme temporaire, l'hébergement ne doit pas dépasser 6 mois.

## Admission et contrat de séjour

L'admission en structure d'hébergement temporaire s'effectue généralement dans les mêmes conditions que lors d'un séjour permanent. La personne âgée, ou son représentant, remplit en un dossier administratif avec une fiche de renseignements médicaux et une attestation du médecin traitant. Plusieurs établissements exigent que le futur résident vienne visiter la structure et rencontre le médecin coordonnateur et le directeur, comme pour un hébergement permanent, c'est la visite de pré-admission. Après la visite, le dossier est examiné par une commission d'admission.

La réservation d'un accueil temporaire est conditionnée par le dépôt d'arrhes correspondant généralement au nombre de jours d'hébergement pour un résident classé en GIR 5/6. Cette avance est ensuite déduite des frais, qui sont réévalués en fonction du niveau de dépendance validé par le médecin coordonnateur. Le complément est facturé au terme du séjour.

Un contrat de séjour doit être signé entre le résident et l'établissement. Il fixe la date d'entrée et celle de départ. Certains contrats sont remodelés au cours du séjour, ce dernier pouvant être renouvelé, dans les établissements qui prévoient cette option. Le contrat définit aussi les conditions de prolongation ou d'interruption éventuelles du séjour, ainsi que les droits et les obligations de l'établissement et du résident.





## Tarifs

En théorie, le tarif d'un séjour temporaire est calculé au prorata de la durée de l'accueil. Si le séjour a lieu dans un Ehpad, le tarif journalier se divise en trois parties : le tarif hébergement pour les prestations hôtelières (chambre, restauration, entretien, éventuellement blanchissage), le tarif dépendance (pour les prestations liées à la perte d'autonomie, éventuellement pris en charge par l'APA) et le tarif soins (correspondant aux soins administrés par l'équipe soignante et pris en charge par l'assurance maladie).

On constate cependant qu'en pratique le prix du séjour temporaire est généralement majoré d'au moins 10 % du tarif habituel. Les tarifs pratiqués dans les divers établissements sont très variables. Ils dépendent notamment de la qualité des prestations et de l'emplacement (en région parisienne les prix sont plus élevés).

## Le financement du séjour temporaire

Les aides auxquelles la personne âgée peut prétendre pour un séjour permanent sont parfois également octroyées pour l'hébergement temporaire. En outre, certaines caisses de retraite principales ou complémentaires prennent en charge une partie des frais d'hébergement temporaire.

D'une manière générale, si la personne âgée est bénéficiaire de l'**APA à domicile**, elle continuera à la percevoir normalement si le séjour temporaire dure au maximum 30 jours. A compter du 31<sup>e</sup> jour, le plan d'aide à domicile sera suspendu et remplacé par un plan d'aide spécifique. Cependant, ces conditions peuvent varier d'un département à l'autre et il convient de se rapprocher du Conseil Général pour recevoir des renseignements précis sur la prise en charge en vigueur.

La validation d'un dossier de demande d'APA étant un processus relativement long, la personne âgée qui ne bénéficiait pas de cette allocation avant son séjour temporaire a peu de chances d'être prise en charge en cas de court séjour. Certains départements accordent l'**allocation logement**, sous conditions de ressources, lorsque le séjour atteint au moins trois mois.

Lorsque les ressources de la personne âgée sont insuffisantes pour acquitter le coût du séjour temporaire, elle peut faire une demande d'**aide sociale à l'hébergement**. La procédure est cependant longue et lourde. On sollicitera donc l'aide sociale seulement en cas de séjour temporaire relativement long. Rappelons que l'aide sociale est une aide subsidiaire, accordée uniquement en complément des ressources de la personne âgée et de ses obligés alimentaires (conjoint, enfants...) Le dossier est à retirer au CCAS, qui pourra donner de plus amples informations.

La personne âgée imposable peut bénéficier d'une **réduction d'impôt** sur le revenu s'élevant à 25 % des dépenses de prise en charge de la dépendance et d'hébergement, dans la limite de 10 000 euros par an et par personne. La déduction peut donc atteindre maximum 2 500 euros par an et par personne.

### Voici des exemples de régimes de retraite proposant une aide :

Organisme	Catégorie d'emploi	Description de l'aide	Conditions	Montant de l'aide
<b>CRAM</b> Caisse Régionale d'Assurance Maladie	Ouvriers, employés, cadres de l'industrie du commerce et des services	Plan d'Action Per- sonnalisé (PAP) – aides pour financer divers services	Être classé GIR 5 ou GIR 6	Variable en fonc- tion des dépenses et des ressources • Plafond : 3000 € tous services confondus
<b>MSA</b> Mutualité Sociale Agricole	Ouvriers, employés et cadres de l'agriculture	Aide spécifique aux retraités très dépen- dants et aux aînés isolés	• Établissement agréé • Maximum : 40 jours par an • Plafond de ressources : 692,43 à 1 579 €/mois	21 € par jour d'hébergement
<b>RSI</b> Régime Social des Indépendants	Commerçants, industriels et artisans	Prestation temporaire de maintien à domicile	Sous conditions de ressources : de 692 à 2 000 €	• Plafond : 1 430 € • Taux de prise en charge : 80 % de la dépense

# » QUESTIONS / RÉPONSES



Nous avons sélectionné pour vous une série de questions pratiques et financières fréquemment posées.

## L'APA à domicile

*Que dois-je faire pour continuer à recevoir l'APA lors de mon séjour temporaire ?*

» Si vous êtes bénéficiaire de l'APA à domicile, le plan d'aide pourra inclure des séjours en hébergement temporaire parmi les prestations prises en charge.

Si le séjour n'est pas programmé, le Conseil Général devra être informé au plus tôt (car il n'y a pas d'effet rétroactif). Le plan d'aide à domicile sera alors modifié. Le montant de l'APA ne sera pas forcément le même : il comprendra généralement le tarif dépendance et les frais fixes (incontinence, téléalarme à domicile...) La somme allouée dépendra des autres prestations comprises dans le plan d'aide.

La durée cumulée maximale des séjours est fixée par le département. Il convient de se rapprocher du Conseil Général pour recevoir des renseignements précis sur la prise en charge en vigueur.

Si le séjour temporaire est effectué dans un autre département, c'est le département du domicile qui continue à gérer le dossier.

## L'aide sociale à l'hébergement

*Est-il possible de recevoir l'aide sociale pour un séjour temporaire ?*

» Théoriquement oui. Mais en pratique, les procédures administratives sont généralement très longues. Elles peuvent durer 6 mois, alors qu'un hébergement est dit temporaire s'il dure moins de 6 mois. Ainsi, il est vain de faire une demande d'aide sociale pour un séjour temporaire.

## L'aide au logement

*Puis-je cumuler l'aide au logement pour mon domicile avec une aide au logement pour le séjour temporaire ?*

» Si vous partez en séjour temporaire, vous ne perdez pas vos droits. Il y a continuité de l'APL, mais l'aide ne peut pas être perçue aux deux endroits. Il faudra choisir.



## Les congés de l'auxiliaire de vie

*Une personne âgée admise en maison de retraite pour le mois d'août doit-elle continuer à payer l'auxiliaire de vie qu'elle emploie à l'année ?*

» Lorsque la personne âgée est elle-même l'employeur de son aide à domicile, elle est tenue de payer les congés payés de cette dernière, soit 2,5 jours par mois de travail. En outre, si elle est absente au-delà de la durée définie pour le congé annuel, elle devra continuer à payer le salaire de son employée.

En revanche, si elle a recours à une association ou une compagnie proposant des services à la personne, c'est cette dernière qui est chargée de payer les congés et de proposer une remplaçante en cas d'absence de l'aide. Les prestations sont payées à l'heure et la personne âgée n'a donc pas à régler des heures qui n'ont pas été effectuées.

## Les avantages fiscaux

*Je suis en couple, les avantages fiscaux sont-ils les mêmes que pour une personne seule ?*

» Les frais d'hébergement (logement, nourriture) et de dépendance payés lors d'un séjour temporaire ouvrent droit à une réduction d'impôt, s'élevant à 25 % des sommes payées retenues dans la limite de 10 000 € par personne hébergée, soit une réduction maximale de 2 500 € par an (10 000 € x 25 %).

Si les deux membres d'un couple sont hébergés dans un établissement, ils ont donc droit chacun à 2 500 € par an, soit 5 000 € ensemble.

Par ailleurs, la réduction d'impôt peut se cumuler avec celle prévue pour l'emploi d'un salarié à domicile. Ainsi, si, dans un couple, l'un des conjoints réside dans un établissement tandis que l'autre emploie un salarié à son domicile pour l'assister dans les tâches quotidiennes (aide ménagère, auxiliaire de vie), vous pouvez bénéficier des deux réductions d'impôt.





## » DÉCOUVRIR CAP RETRAITE

### + CAP RETRAITE ET LES SÉJOURS TEMPORAIRES EN MAISON DE RETRAITE

*A l'approche de l'été, trouver une place en séjour temporaire dans une maison de retraite est loin d'être une tâche facile. Afin de permettre aux aidants familiaux de prendre un répit légitime, les conseillers de Cap Retraite s'attachent à trouver dans les plus brefs délais une structure d'accueil adaptée aux besoins spécifiques de leur proche.*

#### Cap Retraite et son dispositif pour trouver un court séjour

L'équipe de Cap Retraite dispose d'outils efficaces et précis pour renseigner les familles en quête d'un séjour temporaire en maison de retraite :

- » Le Service Qualité Résidences s'informe auprès des résidences du nombre de places disponibles en court séjour, des tarifs et des conditions d'admission.
- » Tous les renseignements sur les séjours temporaires sont communiqués en temps réel sur le réseau informatique commun à l'ensemble des conseillers de Cap Retraite
- » Comme durant toute l'année, les conseillers de Cap Retraite offrent aux familles des renseignements sur l'ensemble des prestations de chaque résidence : l'équipement médical, les effectifs du personnel d'accompagnement, les animations proposées, l'existence d'un jardin ou d'un parc et surtout la présence de climatisation dans les chambres.

#### Anticiper pour être sûr de réserver une place dans une résidence adaptée

Les maisons de retraite disposent d'un nombre restreint de places destinées aux séjours temporaires. Dans plusieurs régions de France, la pénurie de places en court séjour dans les EHPAD est ressentie dès le début de l'été. Il est donc particulièrement recommandé d'effectuer une recherche le plus en amont possible.

#### Un accompagnement complet des familles

Qu'il s'agisse de mettre au point le financement du séjour en maison de retraite, ou de constituer un dossier de demande d'APA, les familles ne sont jamais laissées seules. L'équipe de Cap Retraite est à l'écoute de chaque famille pour l'accompagner jusqu'à l'aboutissement de ses démarches.

#### Vous avez apprécié notre newsletter ? Pour la recevoir, inscrivez - vous :

- » en adressant un email à [capnews@capretraite.fr](mailto:capnews@capretraite.fr)
- » en adressant vos coordonnées **par fax au 01.57.31.75.17**,
- » ou en appelant le **0 800 400 008**, le Numéro Vert Spécial Pro.

#### Notre site internet :

[www.capretraite.fr](http://www.capretraite.fr)

Numéro Vert Famille  
**N°Vert 0800 891 491**

Numéro Vert Spécial Pro  
**N°Vert 0800 400 008**

  
**CAP RETRAITE**  
SERVICE GRATUIT